



REUNION DU 11 AVRIL 2022  
COMPTE RENDU DE SEANCE

**SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD**  
commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présent(e)s : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Eric SEGUY, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Sylvie BREJON, M. Jean-Emile MOREAU, M. Bernard BARBIER, M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Patricia PERRIN, M. Alain LACOURARIE, Mme Isabelle GRAND, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Mme Sandrine MILLET, M. Nicolas HERPIN.

Représenté(e)s :

M. Jean KROTOF, représenté par  
MICHAUD

Mme Roselyne AUBISSE-

Mme Marianne MAUREAU représentée par  
Mme Vanessa PETIT représentée par

M. Nicolas HERPIN  
M. Bernard BARBIER

Absent(e)s : Mmes Bernadette REYSZ, Bouchra ABDENNOURI, MM Stéphane PAGNOUX, Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 14 mars 2022

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2022 sera présenté à la prochaine réunion pour approbation.

Vote des taxes locales

Le maire rappelle au conseil municipal les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévue par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 applicables depuis 2021 ; notamment la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration du taux départemental de la taxe du foncier bâti au taux communal.

Le maire propose de reconduire les taux locaux 2021 comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux communaux 2021	Taux communaux 2022
Foncier bâti	50.48 %	50.48 %
Foncier non bâti	67.00 %	67.00 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme indiqué ci-dessus.

## Affectations de résultats

### ➤ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de	490 497.63 €
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : Dépenses	1 311 073.43 €
Recettes	<u>487 724.00 €</u>
	- 352 851.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2022).....	352 851.80 €	0.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2022) .....	<u>00.00 €</u>	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	<u>418 005.47 €</u>	
TOTAL .....	<u>770 857.27 €</u>	

### ➤ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de	462 318.70 €
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : Dépenses	515 368.33 €
Recettes	<u>224 846.05 €</u>
	171 796.42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2022).....	00.00 €	
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2022) .....	<u>00.00 €</u>	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	<u>128 322.08 €</u>	
TOTAL .....	<u>128 322.08 €</u>	

## Budgets primitifs 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budgets primitifs 2022 qui s'équilibrent comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
011 - Charges à caractère général	376 000.00	013 - Atténuation de charges	2 000.00
012 - Charges de personnel	656 000.00	70 - Produits des services, domaine...	73 000.00
014 - Atténuation de produit	200.00	73 - Impôts et taxes	750 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	204 000.00		
66 - Charges financières	28 441.00	74 - Dotations et participations	606 000.00
67 - Charges exceptionnelle	200.00	75 - Autres produits de gestion courante	30 000.00
022 - Dépenses imprévues	14 000.00	77 - Charges exceptionnelles	21 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	558 561.07	002 - Résultat reporté	418 005.47
042 - Opération d'ordre transfert entre section	63 865.81	042 - Opération d'ordre transfert entre section	20 262.41
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 267.88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 901 267.88</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	6 000.00	13 - Subventions d'investissement	883 453.00
204 - Subventions d'équipement versées	11 248.04	16 - Emprunt	200 000.00
21 - Immobilisations corporelles	641 751.96	10 - Dotations, fonds divers et réserves	547 851.80
23 - Immobilisations en cours	4 012.89	021 - Virement de la section de fonction.	558 561.07
Opérations d'équipement	1 975 400.00	001 - Résultat reporté	846 403.71
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 554.00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63 865.81
040 - Opérations ordre entre sections	20 262.41	01- Résultat reporté	490 497.63
<b>TOTAL</b>	<b>2 744 229.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 744 229.31</b>

### BUDGE ANNEXE ZAE

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Propositions	Chapitres	Propositions
011 - Charges à caractère général	20 000.00	74 - Dotations et participations	30 000.00
66 - Charges financières	40 862.00	75 - Autre produits de gestion courante	69 605.00
022 - Dépenses imprévues	2 865.08	77 - Produits exceptionnels	1 800.00
023 - Virement à la section d'investissement	161 000.00	002 - Résultat reporté	128 322.08

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>229 727.08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 727.08</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Propositions</b>
23 - Immobilisations en cours	395 920.75	13 - Subventions d'investissement	412 225.05
Opérations d'équipement	535 000.00	021 - Virement de la section de fonction.	161 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 623.00	001 - Excédent	462 318.70
		040 - Opération d'ordre de transfert entre section	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 543.75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 040 543.75</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les budgets primitifs 2022 qui s'équilibrent comme ci-dessus

**Proposition de subventions aux associations**

*Pour ce point de l'ordre du jour MM. KROTOFF et LACOURARIE ne prennent part ni aux délibérations, ni au vote*

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention</b>
Sté Communale Chasse Ligeux	100.00
Sté Communale Chasse Sorges	400.00
ADRA Savignac-Les-Eglises	100.00
Association pour la Promotion de la Truffe et de la trufficulture (AP2T)	10 000.00
Association La Buissonnière	5 000.00
Confrérie Docte Foie Gras	300.00
Milpas Sorgesais	200.00
Restos du Cœur	500.00
Secours Catholique	500.00
Secours Populaire	500.00
Ligue Contre le Cancer	500.00
La Prévention Routière	150.00
Association Sorges Mayotte	750.00
Association Anciens Combattants Sorges	300.00
Association Anciens Combattants Ligeux	100.00
F.N.A.C.A.	150.00
ACS Aquitaine	300.00
Comité des Fêtes de Sorges et Ligeux	3 000.00
Tréteaux Sorgesais	600.00
UNADI - FNDIR	50.00
Asso. Sclérose en plaque AFSEP	150.00
Chanter Ensemble	200.00
Association PETROCORA	1 000.00
Amicale Laïque Sorges et Ligeux	300.00

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**Acquisition d'un bien situé dans le bourg de Sorges cadastré section A n° 1168 et 1819 appartenant à M. Sébastien MAZEAU et Mme Stéphanie GERMAIN**

Le maire informe le conseil municipal du courrier de M. Sébastien MAZEAU et Mme Stéphanie GERMAIN informant la commune de leur décision de mettre en vente leur bien composé d'un logement et d'un garage de mécanique automobile, situé dans le bourg de Sorges, sis 13 avenue Jean Chateaufort, cadastré section A n° 1168 et 1819, au prix de 180 000 €. Compte tenu de la situation du bien, le maire indique que cette acquisition permettrait à la commune d'envisager des travaux permettant de créer un lien entre le centre du bourg de Sorges et la R.N. 21

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition du bien appartenant à M. Sébastien MAZEAU et Mme Stéphanie GERMAIN, situé dans le bourg de Sorges, au 13 avenue Jean Chateaufort, cadastré section A n° 1168 et 1819, au prix de 180 000 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- Désigne Maître LEYMARIE, Notaire à Thiviers, pour dresser l'acte se rapportant à cette acquisition

**Construction d'une salle d'accueil périscolaire - Avenant**

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, maire-adjoint présente le dossier.

M. SEGUY présente au conseil municipal une proposition d'avenant aux marchés de travaux conclus pour la construction d'une d'accueil périscolaire. Cet avenant est la conséquence de modification de travaux initialement prévus

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium

L'entreprise LACOSTE JP, titulaire du marché présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 62 467.00 € HT passe à 63 867.00 € HT, soit une augmentation de 1 400.00 € HT (+ 2.24 %).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant correspondant au lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium  
Titulaire du marché : LACOSTE JPt  
Montant de l'avenant n° 1 400.00 € HT, soit une augmentation de 2.24 %

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces lots.

**Aménagement de la traverse du bourg et de la zone commerciale Nord - Avenants**

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, maire-adjoint présente le dossier.

M. SEGUY présente au conseil municipal deux propositions d'avenants aux marchés de travaux conclus pour l'aménagement de la traverse du bourg et de la zone commerciale Nord. Ces avenants sont la conséquence de travaux supplémentaires

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers

L'entreprise COLAS Sud Ouest, titulaire du marché, après étude des modifications à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût actuel arrêté à 1 179 266.30 € HT passe à 1 219 695.04 € HT, soit une augmentation de 40 428.74 € HT(+3.43 %)

Lot n° 2 : Aménagement paysager – Mobilier - Plantations

L'entreprise SERRA Paysage, titulaire du marché présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 74 866.50 € HT passe à 77 398.89 € HT, soit une augmentation de 2 532.39 € HT (+ 3.38 %).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les avenants correspondants aux lots :

- Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers

Titulaire du marché : COLAS Sud Ouest

Montant de l'avenant n° 3 : 40 428.74 € HT, soit une augmentation de 3.43 %

- Lot n° 2 : Aménagement paysager – Mobilier - Plantations

Titulaire du marché : SERRA Paysage

Montant total de l'avenant : 2 532.39 € HT, soit une augmentation de 3.38 %.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces lots.

#### Rénovation et aménagement d'une salle de convivialité de Ligueux – Lots infructueux

Pour ce point de l'ordre du jour la parole est donnée à M. Eric SEGUY, délégué de la Commission d'Appel d'Offres

M. SEGUY informe le conseil qu'il a été procédé à une consultation pour les travaux de rénovation et d'aménagement d'une salle de convivialité de Ligueux au mois de février avec remise des offres le 15 mars 2022 au plus tard. Suite à cette consultation la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Au cours de cette réunion, il a été constaté que sur les 12 lots proposés, les lots n° 3, 4 et 7 n'avaient fait l'objet d'aucune offre et que les lots n° 2 et 9 n'avaient l'objet que d'une seule offre très supérieure à leur estimation.

Au vu de ces éléments, M. SEGUY propose au conseil municipal de :

- Déclarer infructueux les lots suivants :

N° 2 : Charpente bois

N° 3 : Couverture – Zinguerie

N° 4 : Enduit monocouche

N° 7 : Plâtrerie – Isolation

N° 9 : Peinture

- Procéder à une nouvelle consultation pour lesdits lots

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que pour :

- Le lot n° 2 : Charpente bois, une seule offre a été déposée et que celle-ci excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. L'offre est inacceptable
- Le lot n° 3 : Couverture- Zinguerie aucune offre n'a été reçue.

- Le lot n° 4 : Enduit monocouche aucune offre n'a été reçue
- Le lot n° 7 : Plâtrerie – Isolation aucune offre n'a été reçue
- Le lot n° 9 : Peinture, une seule offre a été déposée et que celle-ci excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. L'offre est inacceptable

Décide de :

- Déclarer infructueux les lots désignés ci-dessus
- Procéder à une nouvelle consultation pour lesdits lots

### Questions diverses

Un point est ajouté après accord unanime du conseil municipal

#### Bail de location d'un local situé au premier étage de la maison des services au public

Le maire indique au conseil municipal que Mme Annabelle RIEUX, locataire d'un local au premier étage de la maison des services, a procédé à la résiliation de son bail. Le maire indique également que Mme Sophie TRIGATTI, sage-femme, a contacté la commune afin d'installer son activité professionnelle sur la commune.

Le maire précise que suite à des échanges avec M. Jean KROTOFF, Mme TRIGATTI accepte d'occuper le local vacant aux conditions proposées, à savoir :

- Date d'occupation du local : 01/09/2022
- Loyer annuel charges comprises : 4 500 € (valeur locative : 3 780 € et participation forfaitaire aux charges communes : 720 €). Le loyer sera indexé chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux et professionnels ; l'indice de référence retenu correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 (118.59)
- Remboursement de la T.O.M. et des taxes supportées par la commune pour la maison des services à hauteur de 25 % du coût total

Le maire propose au conseil municipal d'établir un bail de location avec Mme Sophie TRIGATTI aux conditions ci-dessus

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le local disponible situé au premier étage de la maison des services à Mme Sophie TRIGATTI aux conditions exposées ci-dessus

Autorise le maire ou son représentant à signer le bail de location correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.